

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2015)

Heft: 2101

Artikel: La souveraineté financière cantonale au prix fort : la collaboration confédérale et les finances publiques malmenées par la concurrence fiscale entre les cantons

Autor: Jaggi, Yvette

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017420>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

factuelles qui les justifient. Sans données démographiques, pas de prévisions possibles pour le financement des retraites. Sans séries statistiques, la science, l'économie, les groupes d'intérêt seraient privés des ressources essentielles à leur fonctionnement. Sans informations sur l'évolution des prix, pas de politique monétaire. Les statistiques sur les salaires dans les différentes branches constituent un élément indispensable aux négociations collectives entre partenaires sociaux.

Priver l'OFS des données sur

98% des entreprises – celles qui emploient moins de 50 salariés – c'est donner de la place économique helvétique une image faussée, celle d'un conglomérat de multinationales.

L'OFS ne cesse de rechercher des économies, pour lui-même et pour les fournisseurs de données. En 2003, il a renoncé à enregistrer les statistiques touristiques. Au grand dam de la branche et des cantons les plus concernés, qui ont obtenu leur réintroduction en 2005. Il a abandonné le coûteux recensement décennal au profit de l'analyse des bases de

données officielles et privilégie la transmission électronique des informations. Il ne collationne pas n'importe quelles données selon son bon plaisir, mais obéit à des mandats du législateur et travaille en étroite collaboration avec les milieux touchés par son activité. Bref, ce à quoi nous invite la majorité aveuglée du Conseil national, c'est à un vol sans visibilité où prévalent les idées reçues, les préjugés. Une option qui venant de l'UDC ne nous surprend guère, mais qui traduit une légèreté et un suivisme inquiétant de la part des partis bourgeois.

La souveraineté financière cantonale au prix fort

La collaboration confédérale et les finances publiques malmenées par la concurrence fiscale entre les cantons

Yvette Jaggi - 21 novembre 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/28439>

Le fédéralisme ne figure pas nommément dans la Constitution fédérale. Il n'en représente pas moins *«une maxime politique, un principe structurel essentiel, une culture vécue autant par les institutions que par les citoyens»* selon les [experts en fédéralisme](#).

La souveraineté fiscale et financière des cantons n'est pas non plus expressément affirmée dans la Constitution. Elle ne s'en trouve pas moins garantie de fait par des dispositions relatives aux *«sources de financement*

suffisantes» que la Confédération doit aux cantons ([art. 3](#)) et à l'harmonisation fiscale des impôts directs ([art. 129](#)). Mais cette dernière, instaurée en 1993, demeure formelle et ne porte sur aucune des trois options essentielles, qui concernent les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt.

La voie est donc ouverte à la concurrence fiscale entre les cantons, qui peuvent dès lors la pratiquer en toute légalité et souveraineté – et ne se gênent pas de le faire.

Cette concurrence fiscale a un caractère triplement ravageur: pour la compréhension du fédéralisme, pour la solidarité confédérale telle que mise en œuvre par la péréquation financière ainsi que pour la somme et la structure des ressources des cantons.

La collaboration confédérale tarifée

Le fédéralisme est d'abord, on l'a vu, un principe d'organisation reposant sur la collaboration entre les institutions fédérées, qui gardent une marge

d'autonomie fondamentale. Comparée aux plus grands Etats fédéraux – Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Etats-Unis, Inde ou Russie – elle est particulièrement étendue en Suisse, pour des raisons historiques.

Dans la Confédération helvétique, constituée en plus de trois siècles par agrégation autour du noyau initial, la collaboration se développe au gré des intérêts reconnus communs, pour des questions d'échelle notamment (armée suisse, transports ferroviaires, routes nationales, protection de l'environnement, etc.).

Sauf à recevoir des financements venant de la Berne fédérale, les cantons préservent jalousement leur autonomie de décision. Preuve de cette volonté d'indépendance: la [Conférence des directeurs cantonaux des finances](#) s'est donné pour mission de «*coordonner les demandes des cantons et de défendre leurs intérêts vis-à-vis de la Confédération*». Même méfiance larvée à l'égard de Berne chez les conseillers d'Etat responsables des affaires sociales.

En revanche, l'attitude se fait plus coopérative chez les directeurs de l'agriculture, chez ceux des transports publics et des travaux, chez ceux encore de l'aménagement du territoire et de l'environnement: ils veulent simplement «*promouvoir et coordonner la collaboration entre les cantons d'une part et la Confédération et les cantons*

d'autre part». On imagine que la participation fédérale au financement des politiques agricole, ferroviaire et environnementale notamment n'est pas étrangère à tant d'aménité cantonale.

La péréquation financière consentie

La péréquation financière a pour but de mieux répartir les ressources des cantons et de la Confédération, en vue d'améliorer la situation des «*cantons bénéficiaires*» par des paiements compensatoires venant des «*cantons contributeurs*» et de la Confédération. L'ensemble du mécanisme, relativement compliqué et d'une équité discutable, conduira en [2016](#) à des paiements compensatoires nets pour un total de 3,246 milliards de francs.

Plus d'un tiers de cette somme, soit 2,3 milliards, sera versé au titre de la péréquation des ressources cantonales tandis que 718 millions contribueront à compenser les charges géo-topographiques (montagne) et socio-démographiques (villes et agglomérations), arbitrairement considérées comme égales – comme si les coûts des régions urbaines n'étaient pas nettement supérieurs dans l'ensemble du pays à ceux des zones d'altitude.

Les cantons les plus riches, Zoug et Schwyz en tête, se plaignent d'avoir à régler une facture relativement élevée, de l'ordre de 2'800 et 1'200 francs par habitant et par an pour les

deux cantons précités. Ils oublient de mentionner qu'ils ont aussi le plus fort potentiel de ressources, calculé selon la capacité économique et fiscalement exploitable de chaque canton. Ils oublient aussi de considérer que leurs ressources effectives sont diminuées par leur pratique avérée d'une concurrence fiscale relativement agressive.

Du coup, ils payent tout naturellement le prix fort de la solidarité fédérale contrainte et se sentent autorisés à couper dans les dépenses les plus utiles, pour la formation notamment ([DP 2093](#)).

La décharge fiscale le plus souvent mal compensée

La diminution de la charge fiscale des personnes physiques et surtout morales compte parmi les revendications les plus persévérantes de la droite. Elle soutient avec constance que tout allègement permet d'attirer et de retenir des activités économiques dans les cantons et les communes, et contribue à multiplier les emplois et les contribuables sur leur territoire.

Et quand une incontournable réforme de l'imposition des entreprises se dessine, telle la [RIE III](#) dont le Conseil des Etats s'occupera dès la session de décembre prochain, la sous-enchère cantonale bat préventivement son plein. Les cantons de Genève et de Vaud ont pris les devants, articulant des taux d'imposition des entreprises bien inférieurs à ce

qui pourrait devenir une règle si l'harmonisation fiscale concernait aussi bien la matière que la forme.

Suite à une entente entre les présidents actuel et précédent du Conseil d'Etat, le gouvernement vaudois a ficelé un très habile «[paquet social et fiscal](#)» qui a reçu cet automne une large approbation de la part du Grand Conseil, y compris de la part des députés [socialistes](#). Le POP n'a pas manqué de lancer un [référendum](#) sur lequel, s'il devait aboutir, les citoyens vaudois donneraient leur avis bien avant que le très déséquilibré projet fédéral de RIE III n'ait terminé son parcours parlementaire et probablement référendaire. Et tout juste avant l'entrée en vigueur, prévue pour septembre 2016, de la première des compensations sociales, celle qui concerne les allocations familiales.

Pour préserver l'intégralité du

paquet fiscal et social, une clause de sauvegarde prévoit qu'en cas d'échec en votation populaire de l'un des éléments qui le composent, le Conseil d'Etat présente dans les six mois «*un rapport accompagné des propositions de mesures jugées nécessaires pour rééquilibrer la réforme au niveau cantonal*». Un rapport analogue serait attendu en cas de refus de la loi sur la RIE III, par les Chambres ou par le peuple, empêchant l'entrée en vigueur de la réforme en 2019/2020.

Ceci dit, la stratégie des autorités vaudoises, qui auront fait preuve de zèle à la fois dans le temps et quant au fond, mise sur un double succès qui lui vaudrait une double récompense: avantage dans la course à la sous-enchère fiscale intercantonale d'une part et, d'autre part, progrès en matière d'allocations familiales, de contributions à l'accueil de jour, de limitation du poids des primes de l'assurance-maladie, dont le montant ne devrait plus

dépasser 10% du revenu des ménages, conformément à une initiative du PSV intégrée dans le volet social du fameux paquet adopté à fin septembre dernier.

La majorité des budgets cantonaux pour 2016 présentent un excédent de dépenses ordinaires, à l'image du budget de la Confédération. Les débats parlementaires s'annoncent plus ou moins paisibles; les plus mouvementés sont attendus à Genève où la gauche et le MCG menacent de former un front commun du refus. Au niveau fédéral et dans nombre de cantons, des programmes d'économies, de consolidation, de stabilisation taillent notamment dans les dépenses pour la formation, la recherche et l'aide sociale, en vue de faire face à des diminutions de recettes en bonne partie provoquées par l'allègement de la charge fiscale, de celle des entreprises en premier lieu ([DP 2100](#)).

Finances genevoises: Un triste (E)tat

Le blocage paraît complet. Et pourtant une autre démarche est possible

Invité: Jean-Marie Delley - 11 novembre 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/28406>

Pour préparer le [budget 2016](#), le Conseil d'Etat genevois est parti d'un postulat non négociable: dans un futur très proche, les recettes vont connaître une réduction inévitable; il faut par

conséquent réduire les dépenses afin d'équilibrer les comptes.

Il propose donc un train de mesures pour réaliser des économies: réduction de 5% de

la masse salariale, passage de 40 à 42h de travail hebdomadaire pour les fonctionnaires. Il envisage d'autres pistes comme la réduction de la part patronale aux cotisations du 2e pilier.